ARPAJON
Cœur de vie

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2026/218

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC RUE EDOUARD ROBERT, BOULEVARD JEAN JAURES, RUE JULES LEMOINE, RUE MARCEL DUHAMEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417-10;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de ralentir la circulation pour permettre le bon déroulement de la retraite aux flambeaux du vendredi 27 novembre 2026 ;

CONSIDERANT que la manifestation doit avoir lieu le vendredi 27 novembre 2026 de 18h30 à 19h30.

Le Maire de la commune d'Arpajon

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 27 novembre 2026 de 18h30 à 19h30, une circulation ralentie sera provisoirement instaurée selon le circuit ci-dessous :

- Départ du cortège de l'Hôtel de Ville
- Rue Edouard Robert
- Boulevard Jean Jaurès
- Rue Jules Lemoine
- Rue Marcel Duhamel
- Arrivée parking Duhamel

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services techniques municipaux.

Article 3 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 10 NOV. 2026

Le 5ème Adjoint du Maire,

Sces Technique Ville d'Arpajon

Rachid BOUCHAMA

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU